

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 102-2023</p>	<p>ANIMATION CULTURE ET SPORTS</p> <p>CONTRATS-CONVENTIONS <i>Informatique – Hébergement et Maintenance des logiciels de la Médiathèque</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels confié à la société AFI de Lognes (77)
--	---

Le Maire,

VU le Budget principal de la Commune ;

ATTENDU que le contrat d'hébergement pour le logiciel AFI Pergame 2.0 et de maintenance pour les logiciels Bokeh, Afi-Pergame 2.0 et Afi Multimédia est arrivé à échéance ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision du Maire n° 09-2021 confiant le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels à la Société AFI de Lognes (77) ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour le bon fonctionnement des logiciels de la Médiathèque ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Société AFI de Lognes (77) ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** à la **Société AFI**, 35 rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES, un contrat de maintenance des logiciels de la Médiathèque, aux conditions suivantes :

CONTRAT DE MAINTENANCE n° 131244003	Montant forfaitaire annuel
Progiciel BOKEH (maintenance)	513.07 € HT
Progiciel AFI PERGAME2.0 (hébergement)	513.07 € HT
Progiciel AFI PERGAME2.0 (maintenance)	853.00 € HT
Progiciel AFI MULTIMEDIA (maintenance)	320.82 € HT
Postes multimédia sans impression	126.15 € HT
Postes multimédia avec impression	449.44 € HT
Imprimante publique	121.56 € HT
Automates de prêts	180.00 € HT
TOTAL	3077.11 € HT

Article 2. **PRECISE** que le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Le contrat pourra être reconduit tacitement pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 3. **CHARGE** le Service 'Finances', le Pôle « Animation, Culture et Sport », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 3 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire




Décision transmise en préfecture le **12 FEV. 2024**
 et affichée le **14 FEV. 2024**